

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Concours « Espace client 2026 » Trois bourses de 500 \$ en REEE à gagner!

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du **1^{er} janvier 2026 à 00 h 00 (HNE)**, et seront enregistrées jusqu'au **15 mars 2026 à 23 h 59 (HNE)** (ci-après désigné « **Période du concours** »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le **jeudi 19 mars 2026 à 15 h 00 (HNE)**, au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec) G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour être automatiquement inscrits au concours « Espace client 2026 » les participants doivent :
 - a) être clients chez Kaleido durant la Période du concours;
 - b) se connecter à leur Espace client sur espace.kaleido.ca durant la Période du concours.
- 2.2 Un client n'étant pas encore inscrit à l'Espace client pourra participer au concours en s'inscrivant, puis en se connectant à son Espace client durant la Période du concours.
- 2.3 Aucune autre action n'est requise de la part du client, qui sera alors inscrit pour le tirage. Une seule participation par client sera possible pour toute la durée du concours.
- 2.4 Pour prendre part au concours sans se connecter à l'Espace client, les clients admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom complet, leur adresse complète, leur numéro de téléphone ainsi que la date et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Participation gratuite

À l'attention du responsable du tirage au hasard
Concours « Espace client 2026 »
Kaleido
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Les participations ainsi complétées doivent être dûment reçues **au plus tard la dernière journée ouvrable du concours**, soit d'ici le 15 mars 2026 à 23 h 59 (HNE), sinon elles seront réputées nulles. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les informations inscrites doivent être lisibles afin que le coupon soit considéré comme valide. Une participation dont les informations ne pourraient être lisibles par le responsable du tirage pourrait se voir annulée.

- 2.5 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires, membres du conseil d'administration et membres du comité d'examen indépendant de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la Période du concours. Chaque inscription effectuée conformément aux paragraphes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 équivaut à une participation valide.
- 3.4 Le nombre de participations est limité à une seule participation par personne.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Chacun des trois (3) prix (ci-après désignés « Prix ») consiste en une contribution de cinq cents dollars (500 \$) déposés directement dans un compte REEE IDEO+ au nom d'un des bénéficiaires du client gagnant (souscripteur).
- 4.2 Si le client gagnant ne possède pas de compte REEE IDEO+, un nouveau compte IDEO+ devra nécessairement être ouvert pour pouvoir y déposer l'argent du prix.
- 4.3 La contribution devra demeurer dans le compte REEE du client jusqu'à l'admissibilité du bénéficiaire à des études postsecondaires. Le prix deviendra la pleine propriété du gagnant uniquement à ce moment.
- 4.4 Dans l'éventualité où il ne s'avérerait plus possible de déposer un montant additionnel au compte d'un bénéficiaire (par exemple, si la limite de cotisation totale de 50 000 \$ par bénéficiaire est atteinte), un montant de 500 \$ en argent sera alors remis directement au bénéficiaire choisi par le souscripteur.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, trois (3) gagnants seront désignés parmi toutes les inscriptions des participants de Kaleido résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la Période du concours.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec les gagnants par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.

- 5.4 Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à l'adresse indiqué au paragraphe 2.4.

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact de Kaleido avec lui.

- 5.5 Il faut typiquement prévoir de 4 à 6 semaines suivant l'acceptation du prix pour que le montant de 500 \$ en REEE soit déposé au compte du bénéficiaire.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En acceptant le prix, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération. Un participant qui ne veut pas être identifié publiquement est libre de refuser le prix.
- 6.2 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de sa participation au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.3 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.4 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.5 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.6 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 6.7 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis. Toute modification ne pourra réduire la valeur des prix ni affecter négativement les chances de participation.
- 6.8 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province de Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.9 Le règlement du concours est disponible en ligne à kaleido.ca/concours/espace-client-2026 ou sur demande par la poste en écrivant à l'adresse mentionnée au paragraphe 2.4.

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.